

AVIS

Avis public d'approbation référendaire sur les règlements d'urbanisme du Territoire non organisé du Lac-Huron

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum, AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. OBJET DES PROJETS DE RÈGLEMENT

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue entre 19 mai et 23 juin 2021, le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a adopté, lors de sa séance du 14 juillet 2021, les seconds projets de règlement suivant :

- « Second projet de règlement de zonage 21-04 du Territoire non organisé du Lac-Huron » ;
- « Second projet de règlement de lotissement 21-06 du Territoire non organisé du Lac-Huron ».

2. DISPOSITIONS QUI PEUVENT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Ces seconds projets contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble des zones composant le territoire non organisé du Lac Huron afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Zones concernées : Territoire non organisé du Lac Huron.

3. RÉSUMÉ DES DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

- La création de nouvelles zones ;
- La modification des usages permis ;
- Les types de bâtiment autorisé ;
- Les corrections au niveau des dispositions de lotissement ;
- L'ajout de nouvelles normes afin de réduire d'éventuelles nuisances.

4. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

- Être domicilié sur le Territoire non organisé du Lac Huron ;
- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ; et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite ;
- Être signée par la majorité dans le cas où il y a moins de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient ;
- Être reçue au bureau de la MRC, au 23, rue de l'Évêché Ouest, bur. 200, Rimouski (Québec), au plus tard le 18 août 2021, à 16 h 30, ou par courriel à l'adresse suivante : administration@mrc-rn.ca.

5. ADMISSIBILITÉ D'UNE PERSONNE À PRÉSENTER UNE DEMANDE

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la MRC, aux heures normales de bureau. Une copie dudit second projet de règlement peut également être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

6. ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions d'un second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Une copie de ces seconds projets de règlement est disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://www.mrcrimouskineigette.qc.ca/> de la MRC et dans chacune des municipalités de la MRC.

DONNÉ À RIMOUSKI, CE 21^e JOUR DE JUILLET DE L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN.

Jean-Maxime Dubé
Directeur général et secrétaire-trésorier